



Hydro-Sherbrooke

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE
DE RECHARGE À USAGE DOMESTIQUE**

15 février 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.	APERÇU DU PROGRAMME	3
	1.1. CONTEXTE	3
	1.2. OBJECTIFS.....	3
2.	ADMISSIBILITÉ	4
	2.1. CLIENTÈLES ADMISSIBLES	4
	2.2. BORNES DE RECHARGE POUR USAGE DOMESTIQUE ADMISSIBLES	4
3.	LIMITATIONS.....	5
	3.1. QUANTITÉ	5
	3.2. IMMEUBLE	5
4.	POUVOIRS ET OBLIGATIONS.....	5
	4.1. POUVOIRS ET OBLIGATIONS D’HYDRO-SHERBROOKE	5
	4.2. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT	5
5.	AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE	6
	5.1. AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À L’ACQUISITION ET À L’INSTALLATION	6
	5.2. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	6
6.	MODALITÉS DE PARTICIPATION	7
	6.1. DÉBUT DU PROGRAMME	7
	6.2. DURÉE DU PROGRAMME	7
	6.3. DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE	7

1. APERÇU DU PROGRAMME

1.1. Contexte

Le gouvernement du Québec déploie à la grandeur du Québec un circuit électrique et le programme Roulez électrique du gouvernement du Québec offre une aide financière à l'achat ou à la location à long terme de véhicules admissibles ainsi qu'une aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharges à usage domestique ou professionnel.

Sur le territoire de la ville de Sherbrooke, un réseau municipal de bornes de recharges publiques pour les véhicules électriques est actuellement en plein essor. C'est pourquoi Hydro-Sherbrooke souhaite bonifier l'offre du gouvernement par l'octroi d'une aide financière additionnelle.

1.2. Objectifs

La mise en œuvre du programme vise à soutenir l'arrivée des véhicules électriques sur le territoire de la ville de Sherbrooke en offrant une aide financière à l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique plus rapide (borne alimentée par une tension de 240 V).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Clientèles admissibles

Seules les personnes physiques suivantes sont admissibles au programme :

- a) une personne domiciliée sur le territoire de la ville de Sherbrooke et desservie en électricité par Hydro-Sherbrooke;
- b) une personne domiciliée sur le territoire de la ville de Sherbrooke et desservie en électricité par Hydro-Québec;
- c) une personne non domiciliée sur le territoire de la ville de Sherbrooke et desservie en électricité par Hydro-Sherbrooke.

2.2. Bornes de recharge pour usage domestique admissibles

Pour être admissible au programme, la borne de recharge doit :

- 1° être neuve;
- 2° requérir une tension de 240 V;
- 3° être approuvée par un organisme de normalisation reconnu;
- 4° être installée au domicile du participant. Pour les fins du présent paragraphe, le domicile peut être le domicile principal ou une résidence secondaire, laquelle doit être située sur le territoire de la ville de Sherbrooke et/ou desservie par Hydro-Sherbrooke;
- 5° être raccordée par un titulaire d'une licence en électricité conformément à la *Loi sur le bâtiment* et de ses règlements correspondants.

3. LIMITATIONS

3.1. Quantité

Une seule borne et un seul connecteur (acquisition et installation) sont financés par participant.

3.2. Immeuble

La borne doit être installée sur un immeuble à vocation résidentielle.

4. POUVOIRS ET OBLIGATIONS

4.1. Pouvoirs et obligations d'Hydro-Sherbrooke

Hydro-Sherbrooke se réserve le droit de :

- refuser toute demande qui ne répond pas aux critères du programme;
- refuser en tout ou en partie les dépenses présentées qui ne figurent pas dans les objectifs du programme;
- demander le remboursement accordé en cas de fausse déclaration;
- mettre fin au programme en tout temps sans préavis.

La seule obligation d'Hydro-Sherbrooke est d'examiner chaque demande reçue et de verser l'aide financière conformément aux modalités prévues au programme, dans la mesure où tous les critères d'admissibilité sont respectés.

4.2. Obligations du participant

Le participant s'engage à respecter toutes les conditions du programme, telles qu'elles sont ici énoncées. Il reconnaît que toute fausse déclaration, intentionnelle ou non, peut mettre fin à son admissibilité au programme, entraîner l'annulation ou le réajustement du montant accordé dans le contexte du programme et, le cas échéant, le remboursement du montant d'aide financière, s'il a déjà été versé.

5. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

5.1. Aide financière relative à l'acquisition et à l'installation

L'aide financière offerte par participant pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour usage domestique correspond au moindre des montants suivants :

- 1) montant des dépenses admissibles, ou;
- 2) 500 \$.

5.2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent avoir été déboursées après la date de début du programme.

Les dépenses considérées comme admissibles sont :

- les frais d'acquisition d'une borne de recharge;
- les coûts de main d'œuvre et de matériel nécessaire à l'installation de l'infrastructure d'alimentation électrique de la borne de recharge par un titulaire de licence en électricité.

6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.1. Début du programme

Le programme entre en vigueur le 15 avril 2013.

6.2. Durée du programme

Le programme se termine lorsque le budget annuel de 15 000 \$ sera épuisé.

6.3. Demande d'aide financière

La procédure à suivre pour présenter une demande d'aide financière est la suivante :

- remplir le formulaire « Demande de participation – Programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique » disponible sur le site internet de la Ville de Sherbrooke à sherbrooke.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle d'Hydro-Sherbrooke au 819 821-5622.
- signer la copie papier;
- joindre à la demande une copie de toutes les pièces justificatives exigées :
 - la facture de la borne de recharge;
 - la facture des travaux d'installation.
- Acheminer la demande et les documents complémentaires :

Par la poste :

« Programme d'aide financière – Bornes électriques »
À l'attention de Mme France Leclerc
Hydro-Sherbrooke – Division du revenu
1800, rue Roy, C.P. 420, succ. Pl. de la Cité
Sherbrooke (Québec) J1H 5J7